



Déclaration syndicale – Traitement des demandes d’acompte

La section syndicale de la CGT alerte la Direction sur les dysfonctionnements répétés dans le traitement des demandes d’acompte.

Plusieurs situations nous ont été remontées :

- une demande formulée le 7 avril est restée sans traitement pendant plusieurs semaines, malgré des relances ;
- des erreurs ont été constatées sur les montants demandés ;
- en août, une demande motivée par un besoin financier immédiat n’a pas pu être traitée, la réponse apportée étant qu’aucune personne ne serait disponible pour finaliser les acomptes pendant la semaine suivante.

Ces situations posent une question simple : **quel est aujourd’hui le processus de traitement des acomptes dans l’entreprise ?**

Nous demandons à la Direction de préciser :

- qui réceptionne les demandes ;
- qui les valide ;
- qui contrôle les montants ;
- quel est le délai de traitement ;
- comment le salarié est informé de la prise en compte de sa demande ;
- comment sont traitées les erreurs ;
- quelle continuité est prévue pendant les congés ;
- et quel est le relais prévu en cas d’absence de la personne habituellement chargée du traitement.

Le cadre légal

Pour les salariés mensualisés, l'acompte correspond au versement anticipé d'une partie de la rémunération correspondant à du travail déjà effectué. Le Code du travail encadre ce droit, notamment concernant la possibilité de demander un acompte correspondant à une quinzaine de salaire au cours de la seconde quinzaine du mois.

Le faible nombre de demandes ne justifie pas l'absence d'un processus fiable.

Lorsqu'un salarié demande un acompte, il peut être confronté à une difficulté financière immédiate. Un délai de plusieurs semaines, une absence de réponse ou une erreur de montant peuvent donc avoir des conséquences concrètes pour le salarié.

Il n'est pas acceptable qu'un salarié qui sollicite le versement anticipé d'une partie de sa rémunération déjà acquise soit contraint de se tourner vers un organisme de crédit en raison de dysfonctionnements internes dans le traitement de sa demande.

Nos demandes

Nous demandons à la Direction :

1. de communiquer la procédure applicable aux demandes d'acompte ;
2. de fixer un délai de traitement clair et raisonnable ;
3. de mettre en place un accusé de réception et un suivi de la demande ;
4. de garantir un relais pendant les congés ;
5. de sécuriser le contrôle des montants avant paiement ;
6. de définir une procédure de correction rapide en cas d'erreur ;
7. de communiquer aux salariés les modalités et délais applicables.

Nous demandons également à la Direction de préciser **quel délai elle considère comme raisonnable pour traiter une demande d'acompte lorsqu'elle est justifiée par une situation financière urgente.**

L'absence de personnel disponible ou l'organisation des congés ne peut pas avoir pour conséquence de suspendre de fait le dispositif.

Nous demandons qu'un processus clair, fiable et continu soit mis en place.